

Bill (n° 29) à l'effet d'amender l'Acte concernant les brevets d'invention.—(M. Smyth.)

SURINTENDANTS DES SAUVAGES.

M. LISTER : La charge de surintendant des sauvages a-t-elle été abolie ? Si oui, donnez les noms des divers titulaires à la date de cette abolition ? Une nouvelle charge a-t-elle été créée en son lieu et place ? Si oui, donnez le nom ou les noms des divers titulaires ? Quelque personne ou personnes occupant la charge de surintendant des sauvages a-t-elle été nommée ou ont-elles été nommées à cette nouvelle charge ? Si oui, donnez les noms de ces personnes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La charge de surintendant des sauvages n'a pas été abolie. Aucune nouvelle charge n'a été créée en son lieu et place, et il n'y a pas de nouveaux titulaires. Il y a trois surintendants des sauvages dans l'Ontario, savoir : M. Gilkison à Brantford, M. Walton à Parry-Sound ; et M. Phipps à Manitowaning, île Manitouline ; un dans la province de Québec, M. Boucher, à Betsiamits, dans le bas du Saint-Laurent ; un dans la Colombie Britannique, le Dr Powell, à Victoria ; deux au Nouveau-Brunswick, M. Sargeant à Chatham, et M. Farrell à Frédéricton, et un à l'île du Prince-Edouard, M. Arsenault, dans l'île Lennox.

ARBITRES OFFICIELS.

M. BELLEAU : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, durant cette session, une mesure à l'effet de modifier la constitution du tribunal des arbitres officiels de la Puissance ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à cette question, j'ai l'honneur d'informer l'honorable député que le gouvernement est à considérer en ce moment, une mesure à ce sujet, mais il n'est pas encore décidé quand cette mesure sera présentée.

BATISSE DES ÉMIGRANTS A LÉVIS.

M. BELLEAU : Est-ce l'intention du gouvernement de commencer prochainement la construction, à Lévis, des bâtisses des émigrants, pour lesquelles une somme a été votée par la Chambre l'année dernière et l'année précédente ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore déterminé exactement le site de ces bâtisses. Aussitôt que le site sera choisi, nous en commencerons la construction.

LA BANQUE D'ÉCHANGE DU CANADA.

M. HOLTON : Le gouvernement a-t-il obtenu copie du jugement prononcé récemment par Son Honneur le juge Mathieu, de la cour supérieure pour le Bas-Canada, renvoyant sa réclamation, comme réclamation privilégiée, sur les biens de la banque d'Échange du Canada, en liquidation ; si oui, se propose-t-il de la déposer sur le bureau de la Chambre, avec l'opinion du ministre de la justice et des aviseurs légaux de la couronne sur le cas en question ?

2° Le gouvernement a-t-il obtenu du sénateur Ogilvie, quelque garantie pour le remboursement des deniers prêtés à la banque d'Échange et garantis par lui ?

3° Le gouvernement a-t-il pris des procédés contre le sénateur Ogilvie pour le contraindre à payer le montant de son cautionnement dans cette affaire, ou de donner des garanties ; si oui, quand ? si non, est-ce son intention de le faire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a obtenu une copie du jugement prononcé récemment par Son Honneur le juge Mathieu ; il ne se propose pas de la déposer sur le bureau de la Chambre, mais l'honorable député peut faire une motion à cet effet s'il le désire. Naturellement, on peut

se procurer cette copie, c'est comme tous les autres jugements des tribunaux ; toute personne en Canada peut s'en procurer une copie. L'opinion de l'honorable ministre de la justice est une opinion donnée pour l'information de la Couronne, et il en est de même de celle des aviseurs légaux sur cette question. Le gouvernement n'a obtenu aucune garantie de la part du sénateur Ogilvie pour le remboursement des deniers prêtés à la banque d'Échange et garantis par lui. Quant à la troisième partie de la question, le gouvernement n'a intenté aucune action contre le sénateur Ogilvie, vu que ce jugement est en appel, et si la priorité de la Couronne est reconnue par la cour d'appel, il n'y aura aucune nécessité d'instituer une action contre le sénateur Ogilvie.

QUESTION PERSONNELLE.—ATTAQUE DE LA PART D'UN JOURNAL.

M. SPROULE : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner une explication relativement à un entrefilet que je vois dans le *Free Press* d'hier, et qui, je crois, a été inspiré par un honorable membre de cette Chambre. Cela se lit comme suit :

Les commettants du Dr Sproule, le député de Grey-Est, ne méritent guère d'être félicités sur le choix qu'ils ont fait en envoyant ce monsieur les représenter en parlement. Il y a environ six mois, le conseil municipal de ce comté confia au docteur un mémoire adopté par la municipalité et priant le gouvernement fédéral d'accorder au comté une certaine compensation en raison du fait que le gouvernement avait en grande partie enlevé au peuple ses communications par voie ferrée, au moyen d'une législation qui déclarait que toutes ces lignes étaient avantageuses au pays en général. On l'avait chargé de présenter ce mémoire au gouvernement et de faire en même temps tous ses efforts auprès du parti dont il est l'un des appuis les plus serviles dans le but d'obtenir quelques concessions.

Et plus loin :

Sir Hector a déclaré que le mémoire n'a jamais été reçu par le gouvernement. Subséquentement, une note de Sproule—du moins on le dit—a engagé le ministre des travaux publics à déclarer que l'on prétendait que le mémoire avait été mis à la poste deux ou trois jours auparavant. Maintenant, où était ce mémoire pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler. Voilà une question qu'il serait à propos de demander à M. Sproule.

Relativement à cet entrefilet, je dois dire que le mémoire a été adopté par le conseil de comté à sa séance du mois de juin. Ce n'est pas à moi qu'il a été adressé, ainsi que les documents le démontreront. Je n'ai reçu ce mémoire qu'au commencement de décembre, ainsi qu'on le verra par une lettre qui accompagne le mémoire. Il est daté du bureau du greffier, le 4 décembre, et je crois que je l'ai reçu le 4, avec instruction de le soumettre au gouverneur en Conseil et de m'efforcer d'obtenir ce qui est demandé dans la requête. J'ai cru que le temps le plus convenable pour cela serait après l'ouverture de la session du parlement, et en conséquence, je l'ai apporté avec moi et je l'ai expédié au bureau du secrétaire d'État et au gouverneur en Conseil. Quant à la manière dont j'ai appuyé cette requête, je crois que l'on pourrait raisonnablement s'en rapporter à mon jugement.

M. LANDERKIN : Si j'ai bien compris, l'honorable député a insinué que l'article avait été inspiré par un honorable membre de cette Chambre. Je souhaiterais entendre l'honorable député nous dire quel est l'honorable député qui l'a inspiré.

COMMUNICATION PAR VOIE FERRÉE ENTRE OTTAWA ET DIVERSES AUTRES VILLES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Landerkin, pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général, demandant un état indiquant les sommes qui ont été fournies au chemin de fer Canada-Central, entre Ottawa et Brockville, soit par le gouvernement du Canada, le gouvernement provincial de l'Ontario, ou par les municipalités qui se trouvent sur le parcours de cette